

| |
|--|
| PIECES POUR PROCEDURE DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES |
|--|

- Copie et votre carte d'identité
- Copie du Livret de Famille
- Copie intégrale datant de moins de 3 mois des actes suivants :
 - * acte de mariage
 - * acte de naissance de Madame
 - * acte de naissance de Monsieur
 - * acte(s) de naissance de(s) enfant(s)
- Déclaration sur l'honneur de chacun des époux conformément aux dispositions de l'article 272 du Code Civil (à télécharger sur notre site)

Éventuellement :

- Copie du contrat de mariage
- Acte de partage notarié